

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27371**

Intitulé

Chef(fe) de projets culturels et événementiels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Agence européenne du management culturel (AEMC) | Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Pour remplir sa mission, le/la Chef/Chesse de projets culturels et événementiels doit gérer, dans l'ordre méthodologique, ces différentes activités :

- Évaluer les potentialités d'un territoire et les besoins des éléments constitutifs de sa population grâce à sa maîtrise des politiques publiques, des spectateurs/visiteurs/acteurs de la culture et des processus de médiation.
- Préconiser un projet culturel à travers un argumentaire structuré et logique à présenter à sa hiérarchie et aux décideurs (élus associatifs et élus locaux) ; respecter le cadre réglementaire et rechercher des financements publics et privés (Loi du 1er août 2003 consacrée au mécénat) pour la réalisation/fabrication de l'action.
- Organiser des événements culturels (concert, exposition patrimoniale ou d'art...) ou mettre en œuvre des actions structurantes et pérennes (festival, équipement réceptif patrimonial ou de diffusion du spectacle vivant).
- Mettre en place et conduire une stratégie de communication avec des outils modernes à destination des publics et des partenaires afin d'attirer et de fidéliser les uns et les autres. le/la Chef/Chesse de projets culturels et événementiels sera attentif (ve) à la dimension participative et citoyenne par sa maîtrise de la mise en place de projets culturels dans l'espace public et d'outils participatifs (création et animation de Fonds de Dotation, recours au mécénat participatif).

En totale autonomie dans le cadre de petites structures ou pour les structures plus importantes au sein d'une équipe sous la direction d'un(e) chef/chesse de service directeur(trice) de l'association, directeur(trice) du développement local et/ou culturel et social au sein d'une collectivité territoriale). Le Chef/Chesse de projets culturels et événementiels doit être capable de :

- Analyser les données socio-économiques, culturelles et patrimoniales du territoire et identifier des axes d'intervention selon les impératifs de développement local
- Elaborer ou participer à l'élaboration du projet de développement local et apporter un appui aux partenaires institutionnels
- Évaluer le projet de développement, identifier de nouveaux axes d'intervention et les présenter aux acteurs locaux
- Rechercher des financements (publics et privés)
- Constituer des dossiers de demande de financement pour un projet et le présenter aux élus (financements publics) et aux bailleurs de fonds (financements privés)
- Conseiller et accompagner des porteurs de projets culturels dans la création de leur structure (choix juridique, social et fiscal)
- Coordonner, travailler avec et au sein d'une équipe
- Organiser et mettre en œuvre des projets culturels (publics et privés)
- Identifier et mobiliser des partenariats stratégiques (publics et privés)
- Développer des logiques de coproduction de l'action publique avec les institutions ou entreprises culturelles, les artistes et les auteurs
- Mettre en cohérence les différents projets en fonction des orientations politiques de la collectivité
- Formuler des propositions de programmation (culturelle)
- Maîtriser le cadre réglementaire, l'évolution des enjeux des politiques culturelles du domaine (musique, patrimoine, arts plastiques...)
- Connaître l'évolution des pratiques artistiques de chaque domaine
- Maîtriser les enjeux de l'intercommunalité
- Concevoir et organiser des événements autour d'un projet ou d'un équipement culturel
- Mettre en place une stratégie globale et moderne de communication autour des projets culturels
- Planifier des manifestations et organiser leur animation
- Formuler des conseils techniques, artistiques et financiers sur le montage d'un projet culturel
- Évaluer des projets culturels
- Mesurer les effets et l'impact des projets culturels
- Exploiter les résultats pour les stratégies futures
- Participer au développement des publics
- Concevoir des actions de sensibilisation vers des publics cibles

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'activité du métier de Chef/Chesse de projets culturels et événementiels s'exerce au sein :

- De structures du secteur des associations culturelles, socioculturelles, de développement et d'animation locale, de tourisme culturel, délégataires d'un service public culturel (action culturelle territoriale, équipement culturel)

o Taille des structures : Majoritairement moins de 10 salariés (l'étude réalisée par le Centre d'économie de la Sorbonne dont l'exploitation

a fait l'objet d'une communication de Valérie Deroin du DEPS du Ministère de la Culture en 2014 estime que 13% des associations culturelles emploient au moins un salarié, soit 169 000 personnes en 2011).

- De structures du secteur des collectivités territoriales (agents contractuels ou titulaires de la F.P.T.) : Communes et E.P.C.I. (services concernés : Culture - Patrimoine - Développement Local - Jeunesse - Sénior - Politique de la Ville).

o Taille des structures : Majoritairement des communes (petites ou de taille moyenne) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (de forme syndicale ou communautaire, principalement des Communautés de Communes).

- De structures du secteur des entreprises de conseil et/ou en charge de l'action culturelle d'équipements culturels.

o Taille des structures : Majoritairement des TPE (Entreprises Individuelles dont le titulaire le Chef/Cheffe de projets culturels et événementiels peut être le créateur, des SARL/EURL mais aussi des Entreprises publiques locales, dont des Sociétés d'Economie Mixte).

Les titulaires du titre de Chef/Cheffe de projets culturels et événementiels peuvent travailler comme :

- Chargé/Chargée de développement culturel
- Développeur/Développeuse culturelle
- Agent/Agente de développement culturel
- Chef/Cheffe de projet culturel
- Coordonateur/Coordonatrice de développement culturel
- Consultant/Consultante culturelle
- Responsable d'association culturelle
- Chargé/Chargée de l'action culturelle
- Chargé/Chargée d'études (opérations de développement culturel)
- Chargé/Chargée de mission culture
- Chargé/Chargée de mission culture, arts et patrimoine
- Chargé/Chargée des affaires culturelles
- Délégué/Déléguée culturel(le)
- Animateur/Animatrice culturel(le)

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1802 : Développement local

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est constituée des sept unités suivantes :

Unité 1 : Gestion de projets culturels

Unité 2 : Spectacle Vivant

Unité 3 : Évènementiel culturel

Unité 4 : Patrimoine Culturel

Unité 5 : Exposition Culturelle

Unité 6 : Communication Culturelle

Unité 7 : Développement durable

Pour la VAE :

Etape N° 1 : Accueil et information par le directeur de l'AEMC, en vue de constituer le dossier administratif. Information sur les modalités de la procédure, les tarifs, les dates possibles de jury VAE et les éléments à fournir pour constituer le dossier de recevabilité. Envoi du Livret 1 avec le référentiel activité/compétences du titre permettant au candidat de se situer au regard du titre visé.

Etape N° 2 : Le candidat doit renseigner le dossier administratif (Livret 1) avec les éléments suivants : une lettre de motivation expliquant son projet professionnel et les raisons de la demande de VAE - les diplômes, titres et certifications obtenus - son expérience professionnelle : liste des emplois occupés, activités bénévoles, salariées ou non - les formations antérieures - les attestations de travail, de bénévolat ou déclaration sur l'honneur, bulletins de salaire...

Etape N° 3 : Le candidat est informé sous 2 mois de la recevabilité de son dossier. Tout refus est notifié au candidat.

Etape N° 4 : Après avoir été déclaré recevable, le candidat reçoit le Livret 2 (dossier de preuves), dans lequel il doit retracer, analyser et formaliser les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'expérience sur le terrain, en situation de travail. Les compétences et activités exercées doivent être en lien avec celles définies dans le référentiel activités/compétences du titre visé. C'est sur la base de ce dossier que le jury effectuera une première évaluation du candidat, avant de le recevoir si nécessaire pour un entretien.

Accompagnement : tout candidat qui le souhaite, pourra bénéficier d'un accompagnement qui est réalisé par un enseignant de la spécialité. L'accompagnement est au minimum de six heures en face à face et douze heures à distance pour le suivi, les relectures.

Etape N° 5 : Le jury de VAE analyse le Livret 2 et convoque le candidat si nécessaire. Le jury vérifie que les acquis et les expériences correspondent aux compétences/ activités du titre visé. Il peut être amené à poser des questions au candidat d'ordre technique et professionnel afin de s'assurer que celui-ci possède bien les compétences requises et nécessaires pour la délivrance du titre demandé. Le jury rend sa décision par courrier dans les quinze jours suivant l'entretien. En cas de validation totale, le candidat se voit délivrer le titre demandé.

Le jury de VAE est amené à demander au candidat de produire les preuves sous la forme d'informations de nature déclarative ou sous forme de documents écrits.

Pour la formation :

Les modalités d'évaluation reposent sur des Mises en situation professionnelle reconstituée, sur des études de cas, des études de cas de synthèse à la fin de la formation dans le cadre de l'EPFS (Etude Professionnelle de Fin de Stage)

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		4 personnes dont 3 professionnels extérieurs
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		4 personnes dont 3 professionnels extérieurs
En contrat de professionnalisation	X		4 personnes dont 3 professionnels extérieurs
Par candidature individuelle	X		4 personnes dont 3 professionnels extérieurs
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X		4 personnes dont 3 professionnels extérieurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 15 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Chef(fe) de projets culturels et événementiels" avec effet au 31 mars 2014, jusqu'au 18 décembre 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

30 personnes en moyenne par an

Autres sources d'information :

aemc@aemc-culture.com

www.aemc-culture.com

AEMC**Lieu(x) de certification :**

AEMC - 50, rue de Paradis - 75010 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

AEMC - 50, rue de Paradis - 75010 Paris

Historique de la certification :